

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 16 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de Labarthe-sur-Lèze, convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

**Présents :**

BONNAFOUS Guy	CADAS Yves	CALAIS Maxime	CARLIER David
DARRIEUMERLOU Dominique	GONZALEZ Gilles	GRABIE Muriel	GUIRAUD Guy
LAMPE Jérémie	MARTINEZ Jean-Jacques	MASI Jean	MINEO Samuel
PÉRISSÉ Christine	ROUZOUL Philippe	VALERIO Moïse	

**Excusés ayant donné procuration**

AUDOUY Muriel	pouvoir à DARRIEUMERLOU Dominique
BELLOC Lilian	pouvoir à DARRIEUMERLOU Dominique
BOUSQUET Martine	pouvoir à MASI Jean
CHADOURNE Stéphane	pouvoir à BONNAFOUS Guy
FABRE Nathalie	pouvoir à CADAS Yves
JUIN-PENSEC Michelle	pouvoir à MARTINEZ Jean-Jacques
MARQUES Séverine	pouvoir à MINEO Samuel
MEDA Didier	pouvoir à ROUZOUL Philippe
POTTIEZ Sylvie	pouvoir à CADAS Yves
REGAUDIE Catherine	pouvoir à MASI Jean
SEYTEL Isabelle	pouvoir à MARTINEZ Jean-Jacques
SPERANZA Marie-Line	pouvoir à LAMPE Jérémie

**Absents sans procuration**

DRIS Thomas  
SUSSET Hélène

**Quorum :**

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	15
	Procurations	12
	Absents	2
	Votants	<b>27</b>

**Secrétaires de séance :**

Madame Muriel GRABIE et Monsieur Philippe ROUZOUL sont désignés secrétaires de séance à l'unanimité.

**Information**

*M. le Maire : Pour ceux qui le connaissent, puisqu'il a quand même été élu de Labarthe pendant de nombreuses années, il a été un opposant pendant de nombreuses années de mon prédécesseur Bernard BERAÏL, il s'agit de Pierre IGLESIS qui est décédé. Je l'ai appris ce soir et je tenais à vous en informer. Vous avez trois délibérations sur table, ce n'est pas mon genre de faire cela, je vous expliquerais pourquoi, mais il faut les passer avant la fin de l'année, cela concerne le personnel. Vous pouvez en prendre*

connaissance. Le prochain conseil municipal, vous pouvez déjà noter la date, ce sera le jeudi 13 janvier, à 19 heures. Ensuite, je voulais aussi intervenir personnellement et je vous le dois, vous savez que j'ai eu quelques ennuis de santé. Depuis le mois de juillet j'ai été hospitalisé deux fois, dont la deuxième opération a été une opération à cœur ouvert, donc je ne m'en suis pas si mal sorti puisqu'aujourd'hui je suis devant vous et en pleine forme, malgré que ce soient des opérations lourdes. Sachez que je suis encore plus motivé après ce qui m'est arrivé pour mener les affaires de la commune. Je voudrais quand même remercier tous les soutiens que j'ai eus, tous confondus, des personnes que je ne pensais pas qui m'ont apporté leur sympathie, et c'est plutôt rare pour un homme mais j'ai même reçu un bouquet de fleurs. Voilà donc je voudrais remercier toutes les personnes, notamment au niveau du conseil municipal, qui m'ont apporté un peu de soutien qui était au-delà des différends que l'on peut avoir dans la vie municipale.

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021

Christine PÉRISSÉ : Sur l'intervention par rapport à la protection fonctionnelle, je m'étais abstenue et vous m'avez mis, voté pour.

M. le Maire : D'accord, on va le rectifier.

**Procès-verbaux approuvés à la majorité des voix**  
par 26 pour et 1 abstention (Mme PÉRISSÉ)

## Décisions du Maire

- n° 210916 – Rénovation des points lumineux hors service n° 67, 68, 69, 301, 457, 458, 580, 581 et 1050 – Réf SDEHG N° 6 BU 97

Christine PÉRISSÉ : Excusez-moi Monsieur le Maire, c'est un quartier entier ?

M. le Maire : Non, un quartier entier, ça fait plus que ça en points lumineux.

David CARLIER : Alors pour l'essentiel, ceux qui sont abimés, c'est un peu partout sur la commune et pour l'essentiel que vous voyez, les points qui se suivent, c'est la poursuite de ce qu'on a entamé sur la rénovation de tout le Fleuriat, Condoumines, c'est-à-dire la poursuite. On vient de faire les Myosotis, les Genêts et le Réséda, donc tout ce qu'il y a derrière, les trois rues qui suivent.

- n° 211017 – Acquisition par voie de préemption du bien situé 521 avenue du Lauragais (Copihué)

M. le Maire : Il s'agit de la bâtisse du Copihué de Monsieur FOURES, que nous pourrions éventuellement acquérir. Pour mémoire, c'était entre 2014 et 2020, je ne me rappelle pas exactement, on avait usé de notre pouvoir de préemption pour la maison qui est entre le Copihué et l'îlot où se trouvent la coiffeuse et l'avocate. Donc on avait acheté cette maison et rappelez-vous, on avait évoqué la raison suivante, c'était pour bloquer toute opération immobilière sur ce qu'on va appeler l'îlot Copihué, l'ensemble. Là on a eu une DIA concernant le Copihué et pour dire qu'on maîtrise l'opération, on fait un droit de préemption, juste pour dire, nous mairie, on est capable d'acquérir ce bien pour également bloquer toute opération immobilière qui pourrait se faire n'importe comment. Parce qu'il s'agit d'un endroit stratégique au niveau du cœur de ville et je pense qu'il faut le faire. D'autant que si vous voulez, on a demandé aux Domaines, de nous donner leur prix. Et les Domaines nous ont donné 370 000 € et la promesse de vente était à 530 000 €.

Jérémy LAMPE : J'avais une question par rapport à l'acquisition par voie de préemption de l'immeuble FOURES. Si j'ai bien compris, c'est pour bloquer toute opération comme ça s'était fait sur la petite maison entre FOURES et CAMBUS. Est-ce que derrière, comme c'était le projet cœur de ville du mandat précédent, est-ce qu'il y a une volonté, un projet dans l'intérêt communal et que c'est pour ça que vous préemptez ?

Monsieur le Maire : Nous l'avons énoncé clairement dans notre programme, on a la poursuite de notre projet cœur de ville, il y a l'Astrolab mais il y a tout le reste, la voirie, etc... Ce qu'on est en train de faire aussi, là derrière, c'est dans le projet cœur de ville. Oui, c'est la continuité puisque cet îlot était ciblé dans

*le premier projet, qui était le projet Urbane, qui l'avait noté comme un ilot vétuste qu'il fallait rénover. L'idéal serait de le raser et de faire un bel espace mais on n'en est pas là.*

*David CARLIER : Oui notre volonté, c'est d'y faire des commerces pour l'essentiel mais aussi, Monsieur LAMPE, vous connaissez bien le projet puisque vous êtes présent régulièrement avec Monsieur FOURES lorsqu'il reçoit des promoteurs, puisque les promoteurs nous en font part, en particulier Monsieur MALET qui m'a fait part d'une discussion que vous aviez eue avec lui et Monsieur FOURES, donc vous connaissez bien le projet.*

*Christine PÉRISSÉ : Donc ce bâtiment, vous pensez l'acquérir à quel moment ?*

*M. le Maire : Je ne peux pas vous en dire plus, on préempte, c'est tout pour le moment.*

*Christine PÉRISSÉ : D'accord, c'est une préemption.*

*M. le Maire : Là, la décision du maire, on exerce notre droit de préemption, après on verra.*

*Christine PÉRISSÉ : Sur des futures ventes qui ne sont pas actées. D'accord.*

*M. le Maire : C'est le principe de la préemption. C'est-à-dire qu'on bloque pour le moment tout ce qui peut se faire.*

*Christine PÉRISSÉ : Oui mais ça peut être à l'occasion de la vente effective.*

*M. le Maire : Ah non, non, là la vente, elle est arrêtée. On use de notre droit de préemption en disant que la mairie est susceptible de faire quelque chose. Point.*

*Christine PÉRISSÉ : Et donc, moi je voulais savoir si c'était lié à l'emplacement de l'Astrolab parce qu'on savait que la sortie de secours du Copihué donne sur la cour. Et donc ça gêne le passage et la sortie de secours. Vous savez, il y a les 1 mètre...*

*M. le Maire : Mais ça y est, c'est réglé ça Madame PÉRISSÉ, vous avez un peu de retard, là.*

*Christine PÉRISSÉ : Et bien on n'en a jamais parlé. Il faut en parler. Peut-être que vous, Monsieur le Maire, vous le savez...*

*M. le Maire : On ne pouvait pas en parler, c'était il y a huit jours. En plus, franchement il n'y a pas de quoi en faire une histoire.*

*David CARLIER : Madame PÉRISSÉ, vous savez que le permis de construire a été attribué, a été purgé, et qu'on en est à la phase de construction. Non ce que je veux dire par là, c'est que de fait, tout ce qui pourrait être gênant ou pas a été forcément réglé, sinon les choses ne sont pas autorisées.*

*M. le Maire : Pour explication, c'est dans la mise en place du chantier, il y a le mur mitoyen avec le chantier qui est resté, donc on s'en est aperçus, j'ai alors pris le téléphone, j'ai appelé le service technique, Monsieur RADENAC et je lui ai dit d'aller voir Monsieur FOURES et voir de quoi il s'agit. Gérard FOURES a dit simplement qu'on n'avait pas vu qu'il y avait la sortie de secours. On a fait un couloir, on a enlevé déjà le trottoir, hier, donc ça a été dégagé et donc on a fait un couloir pour que la sortie de secours puisse assumer sa fonction. C'est tout. Je vous le dis.*

*Christine PÉRISSÉ : D'accord, mais je suis obligée de vous poser la question, parce que moi, je ne le sais pas.*

*M. le Maire : Vous n'êtes pas obligée Madame PÉRISSÉ, c'est tellement secondaire...*

*Christine PÉRISSÉ : C'est une information.*

## **DELIBERATIONS**

### **❖ RESSOURCES HUMAINES**

#### **➤ D60-2021**

## **Création d'un poste d'Attaché Territorial**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. (Le cas échéant) En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du recrutement d'un nouveau Directeur Général des Services, il convient de créer un nouveau poste d'Attaché Territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le Budget 2021.

*Christine PÉRISSÉ : Je m'interroge sur les raisons qui font quitter Monsieur Vincent BAYOL de son poste, parce qu'il vient juste d'arriver, c'est surprenant.*

*M. le Maire : Cela fait un an qu'il est là, oui. Il était sur un poste des finances, Monsieur AUTRET étant parti, Monsieur Vincent BAYOL a basculé sur le poste de DGS. Cela ne lui convient pas forcément...*

*Christine PÉRISSÉ : Non, il n'a pas basculé, il est arrivé, il a été recruté Monsieur.*

*M. le Maire : Non, il a été recruté du temps de son prédécesseur, Florian AUTRET, sur le poste de directeur des fonctions stratégiques, aux finances. Et c'est quand Monsieur AUTRET est parti qu'on a détaché Monsieur Vincent BAYOL sur le poste de Monsieur AUTRET. Il est donc passé des fonctions de directeur du pôle stratégique aux fonctions de DGS. Donc là, pour différentes raisons que je n'ai pas à donner en conseil, puisqu'il y a des raisons personnelles, il a décidé de quitter notre collectivité. On a fait un recrutement, et c'est donc Monsieur Vincent PERRIN qui sera le prochain secrétaire général. Je ne peux pas en dire plus parce qu'il n'y a pas à en dire plus sur la question. C'est tout simple, il n'y a pas d'embrouilles.*

*Christine PÉRISSÉ : D'accord, et Monsieur PERRIN, on peut poser des questions quand même sur le mouvement qu'il y a au sein de l'administration, alors Monsieur Vincent PERRIN, il vient de quelle commune ?*

*M. le Maire : Alors il vient du PETR du Comminges. Je vais vous en dire un peu plus du coup puisque vous voulez savoir. Monsieur Vincent PERRIN est sur un poste de DGS au PETR et il s'ennuie un peu parce qu'effectivement, les compétences des PETR sont très particulières, ce n'est pas une communauté de communes, et les élus s'occupent plus de leur communauté de communes et de leur commune que du PETR. Voilà, donc il veut vraiment retrouver un poste de DGS.*

*Christine PÉRISSÉ : Et donc, si je comprends bien, il y a un poste vacant de directeur de la stratégie.*

*M. le Maire : Non, non, dans l'immédiat, on ne va pas recruter un directeur du pôle stratégique. On l'a laissé vacant. On l'avait créé à la demande justement de Monsieur AUTRET, mais là, on va voir et attendre, ce n'est pas la peine de brusquer les choses. J'ai demandé au nouveau DGS de faire un état des lieux et de nous faire des propositions, donc on verra. On a le projet d'administration, vous vous en rappelez, qui définit certains grands axes, la plupart sont tenus, d'autres sont à modifier à la marge, donc j'attends maintenant la venue de Monsieur PERRIN. Ce n'est pas la peine d'engager des postes pour rien.*

*Christine PÉRISSÉ : Et au niveau de la stratégie financière alors, qui va s'en occuper ?*

*M. le Maire : Ce sera le DGS, et pour le moment c'est Monsieur Vincent BAYOL qui est revenu dans ses fonctions d'origine, jusqu'à ce qu'il parte.*

*Christine PÉRISSÉ : D'accord. Et il part quand ?*

*M. le Maire : J'espère début février. Parce qu'on manque un peu de place dans la mairie, donc voilà.*

*Guy BONNAFOUS : Il faut agrandir.*

*M. le Maire : On va être au budget bientôt mais il n'y a pas l'agrandissement de la mairie pour le moment.*

**Vu** le tableau des emplois,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services au sein de la Mairie de Labarthe-sur-Lèze, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.
- **DE PUBLIER** la création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.

➤ **D61-2021**

**Création d'un emploi permanent de responsable du service juridique**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de responsable du service juridique compte tenu de l'augmentation importante des procédures et démarches nécessitant une forte compétence juridique liée aux marchés publics, aux contrats et conventions, aux contentieux et au contrôle de légalité des actes de la commune.

En conséquence, la création d'un emploi permanent de responsable du service juridique à temps complet, au sein du Pôle des fonctions stratégiques, est nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, recouvrant l'ensemble des grades des cadres d'emploi d'Attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°. 3- 2 de la loi n°84-53 modifiée.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE CREER** un nouvel emploi permanent de responsable du service juridique
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits correspondants
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

## ➤ **D62-2021**

### **Recrutement de contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1°, qui dispose qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il pourra être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs, techniques et du service culture et jeunesse de la commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'AUTORISER** le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISER** le recrutement de trois agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de un an allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **DE CERTIFIER** que ces agents assureront leurs fonctions à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **DE DIRE** que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice du premier échelon du grade de recrutement.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## ➤ **D63-2021**

### **Aménagement du temps de travail**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Vu** la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

**Vu** le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

**Vu** le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;

**VU** le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

**VU** le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;

**VU** la Délibération n°01-159 du 21/12/2001, fixant les conditions de temps de travail de la collectivité après avis favorable du CTP du 20/12/2001.

**Considérant ce qui suit :**

Le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

**Considérant** que les obligations de temps de travail à 1607 heures n'entraînent pas de modification par rapport à l'organisation actuelle du temps de travail dans la collectivité.

*David CARLIER : C'est cette loi qui avait généré, pour ceux qui s'en souviennent et tout le monde s'en souvient, au niveau de l'Agglo, la grève de plus d'un mois en juin dernier de la collecte des déchets. La raison initiale était celle-là, c'est-à-dire que l'Agglo avait souhaité se mettre en conformité avec la loi, ce que les agents de la collecte n'acceptaient pas.*

*Guy BONNAFOUS : Et ça a fini comment à Muret ?*

*David CARLIER : Et bien ils ont arrêté la grève, comme vous l'avez vu au bout d'un mois et une semaine, et rien n'a changé, c'est-à-dire que nous avons tenu, c'est la loi. Simplement, pour eux, ça s'est mal fini entre guillemets puisque au bout de 15 jours, le président de l'Agglo leur avait proposé un certain nombre d'avancées dont le paiement de certains jours de grèves. Comme ils n'ont pas accepté de repartir au travail au bout de 15 jours, et bien lorsque la grève s'est arrêtée, ils n'ont rien obtenu de plus. Ce qui nous a fait dire que certains responsables syndicaux de l'Agglo, qui par ailleurs sont des syndicalistes permanents, eux n'ont rien perdu mais ils ont envoyé au casse-pipe un certain nombre de leurs collègues. Et c'est ce qui se passe d'ailleurs aujourd'hui à la métropole toulousaine.*

*Christine PÉRISSÉ : Je veux dire simplement aussi que dans les 1607 heures, il y a, même dans les grosses collectivités, des agents qui font les heures. C'est-à-dire qu'il y a souvent des heures supplémentaires qui ne sont pas comptées puisque notamment le comptage des heures avec des... comment ça s'appelle, des...*

*M. le Maire : On n'est pas dans les autres collectivités.*

*Christine PÉRISSÉ : Oui, non mais bon, je veux dire il ne faut pas dire que les grosses collectivités ne rentrent pas non plus dans...*

*M. le Maire : Je n'ai pas dit ça.*

*Christine PÉRISSÉ : Si, vous avez dit que certaines ne respectaient pas...*

*M. le Maire : J'ai dit que certaines grosses collectivités ne rentraient pas dans les clous, que certaines, je n'en ai nommé aucune et je ne me permettrais pas de nommer quiconque. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit !*

*Christine PÉRISSÉ : D'accord, et ce que je voulais préciser c'est que par exemple la mairie de Paris, vous devez le savoir, est allée au tribunal administratif pour cette décision.*

*David CARLIER : Et ils ont perdu !*

*Christine PÉRISSÉ : ça a été rendu là ?*

*David CARLIER : Ils ont perdu et elle est en appel mais ils ont bien-sûr perdu, la loi étant la loi, elle s'applique, c'est un principe évident.*

*M. le Maire : Je me dois en tant que maire de respecter la loi comme l'a dit Monsieur CARLIER. Ce qui se passe dans les autres collectivités, c'est bon à savoir parce qu'effectivement ça nous donne des références. Donc finalement à Labarthe, on n'est pas si mal que ça, on est des bons petits soldats. C'est pour ça que l'Etat, il pourrait nous donner plus de sous !*

*Christine PÉRISSÉ : De toute façon, vous vous référez au Centre de Gestion.*

*M. le Maire : Oui, il y a le maire et le délégué du Centre de Gestion.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE MAINTENIR** les temps de travail tels qu'ils sont actuellement en vigueur au sein de la collectivité : le temps de travail hebdomadaire des agents à temps complet est fixé à 37,5 heures selon les modalités de la délibération n°01-159 du 21/12/2001 (soit 7,5 heures journalières), soit un temps de travail annuel moyen de 1709 heures, compensé par 13 jours de RTT et d'une feuille horaire de temps d'absence fractionnable de 4 heures, pour revenir au niveau du temps de travail légal,
- **DE SUPPRIMER** la journée du lundi de la semaine de la fête locale prévue dans la délibération de 2001 qui n'est plus en vigueur depuis le passage de 1600 à 1607 heures,
- **DE MAINTENIR** l'ensemble des autres dispositions de ladite délibération pour les agents qui restent en activité au sein de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ces dispositions et de charger l'autorité territoriale de veiller à leur bonne exécution.

### **➤ D64-2021**

### **Création d'un poste permanent de responsable du service urbanisme**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Maire informe le conseil municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,



**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de responsable du service urbanisme compte tenu de la forte évolution de la commune tant sur le plan de la population que sur l'aménagement des espaces publics.

En conséquence, la création d'un emploi permanent de responsable du service urbanisme à temps complet pour structurer et développer le Service Urbanisme, au sein du Pôle Cadre de vie, selon la politique d'aménagement urbain et de développement de la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B des filières techniques ou administratives, recouvrant l'ensemble des grades des cadres d'emploi de Rédacteur territorial et de Technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

*M. le Maire : Pour la plupart d'entre vous, vous le savez, surtout ceux qui côtoient l'agent qui est le point d'accueil au niveau du service urbanisme, ce point d'accueil est en souffrance. A l'heure actuelle il y a énormément de demandes en tous genres, permis mais aussi des demandes de la part des notaires pour des ventes de maison, etc..., donc c'est très très lourd et on est la seule commune du secteur à n'avoir qu'un seul agent à l'urbanisme. Je vous avouerais personnellement, en tant que maire, je crains aussi qu'on fasse à un moment donné des erreurs qui soient préjudiciables pour la collectivité et qu'en tant que maire je sois aussi porté pour responsable. J'assurerais, j'assure les recours qu'il y a, ce n'est pas un problème. Mais s'il y a un agent qui fait une boulette sur un dossier, les agents ne sont souvent pas bien derrière, donc je veux éviter cela. Et fort aussi du volume de travail qu'il y a, à tel point que maintenant, pour qu'il puisse assurer, il est fermé au public une journée entière plus une demi-journée, on a décidé de fermer une demi-journée en plus, pour qu'il puisse traiter les dossiers. Parce que lors de l'ouverture au public, quand il répond aux demandes ou que les gens viennent et que certains labarthais ne sont pas pressés, c'est du travail qui ne se fait pas. La fiche de poste pour ce responsable urbanisme nous a été proposée par le responsable des services techniques, Monsieur RADENAC, et Isabelle SEYTEL. Je rajouterais que c'est un poste au-dessus du cadre C de l'agent qui y est actuellement, qui va nous sécuriser sur beaucoup de choses et qui sera aussi un poste de conseil aux élus pour éviter d'avoir des ennuis après ou, comme il y aura aussi des notions d'urbanisme, on pourra aussi peut-être se passer à certains moments de cabinets de conseil en urbanisme.*

*Christine PÉRISSÉ : Quelle sera la différence avec le service urbanisme qui est en commun avec les trois autres communes ?*

*M. le Maire : Le SIE. Alors, l'historique de tout ça, c'est la DDE qui était le service instructeur de l'ensemble des communes. L'Etat a décidé de se désengager au niveau des services instructeurs. La DDE en tant que tel a disparu. Il nous a donc fallu trouver une solution. C'était au 1<sup>er</sup> janvier 2017 je crois. Nous avons donc plusieurs solutions, celle que nous proposait le Muretain Agglo...*

*Christine PÉRISSÉ : 2007 non ? Vous avez dit 2017.*

*David CARLIER : Loi de décentralisation.*

*M. le Maire : Oui, peu importe. Donc on avait la solution d'être noyée dans le service instructeur de la ville de Muret et il nous a paru à l'époque, je ne sais pas si vous vous en rappelez, plus judicieux de monter une entente avec Eaunes, Pins-Justaret et Villate, quatre communes, de manière à instruire les permis de construire. C'est là que nous avons embauché Monsieur Bruno CAUBET, qui est un ingénieur spécialisé dans l'urbanisme, qui a aussi son rôle d'instructeur et de conseil. Je le vois tous les jours et il a vraiment ce rôle de conseil. Donc le service instructeur n'est pas du tout le service point d'accueil urbanisme de la mairie. Le point d'accueil, il prend le permis, il vérifie que toutes les pièces sont fournies et il va l'emmener au service instructeur. Il n'a pas vocation à décider si le permis est valable ou pas.*

*Christine PÉRISSÉ : Non mais il est uniquement mairie, ce ne sera pas un poste financièrement qui sera partagé.*

*M. le Maire : Non, non.*

*David CARLIER : C'est un recrutement pour la mairie de Labarthe, uniquement.*

*M. le Maire : Le SIE est une entité à part, pour 4 communes, avec ses règles, et nous le service urbanisme, le point d'accueil, j'appelle ça le point d'accueil, on l'étoffe d'une personne.*

*David CARLIER : C'est surtout qu'aujourd'hui, le service urbanisme en tant que tel fait de la pré-instruction, c'est-à-dire qu'il est en capacité, mais il répond aussi et c'est ce qu'a dit le maire tout-à-l'heure, il répond aussi à tout un tas de questions d'administrés. Est-ce que j'ai le droit de faire un mur de clôture ? De quelle hauteur ? Est-ce que j'ai une dérogation ? etc, etc.... Et on se rend compte aussi que le PLU étant ce qu'il est, et le vieillissement de la population étant ce qu'il est aussi, on a de plus en plus de gens qui font des divisions parcellaires sur des terrains qui font 2000 ou 3000 m<sup>2</sup>. Donc tout ça prend beaucoup de temps, beaucoup de travail. Et objectivement, le temps passé par notre agent est considérable et surtout, on rend un service public donc on doit aussi aux administrés des délais d'attente, des délais de traitement les plus courts possibles.*

*M. le Maire : Pour une DIA, c'est par exemple trois imprimés différents, il faut les remplir, les tamponner et que je signe. Là où il faudrait une feuille et bien il y en a trois ! Tout ça c'est de la paperasse avec laquelle il est facile de se perdre et il est facile de faire des erreurs, même si on travaille très posément.*

*David CARLIER : L'Etat complexifie les choses aussi !*

*M. le Maire : Le but aussi d'embaucher quelqu'un, c'est de superviser et d'épauler cette personne qui est actuellement en difficulté.*

*David CARLIER : Isabelle SEYTEL, qui n'est pas là ce soir mais qui est maire adjointe à l'urbanisme et moi-même, sommes amenés le vendredi à rencontrer un certain nombre d'acteurs de l'immobilier et de la construction. On les voit souvent seuls, nous deux, nous ne sommes pas accompagnés d'agent technique, ce qui est un problème. Mais objectivement, l'agent que nous avons ne peut pas matériellement et en terme de capacité le faire. Donc c'est aussi le ou la future chef de service qui arrivera qui sera aussi en capacité de nous accompagner dans les rendez-vous.*

*M. le Maire : Dernièrement on a eu le rapport du SIE, on pourrait peut-être vous le faire passer, pour voir le volume de permis que traite le SIE. Bien-sûr ça varie en fonction des communes, celle qui détient le pompon, c'est Eaunes, largement.*

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE CREER** un poste permanent de responsable du service urbanisme,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **➤ D65-2021**

#### **SIVOM SAGe – Modifications statutaires**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération 99/2021 du 04 octobre 2021, du SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGe) par laquelle, le syndicat :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L 5211.18 du CGCT) ;
- Etend le périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- Habilité le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Approuve les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

Après lecture des statuts modifiés,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L 5211.18 du CGCT) ;
- **D'APPROUVER** l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- **D'APPROUVER** les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

## CULTURE

### ➤ **D66-2021** **Subvention à l'AFM**

*Rapporteur : Jean-Jacques MARTINEZ, adjoint à la culture*

Dans le cadre de l'opération Téléthon 2021, la Ville de Labarthe-sur-Lèze souhaite soutenir l'Association Française contre les Myopathies (AFM).

A cet effet, la Ville de Labarthe-sur-Lèze souhaite verser une subvention à l'AFM calculée sur la base des recettes réalisées lors du spectacle jeunesse qui a été donné au centre culturel le dimanche 5 décembre 2021 : « le père Noël, la petite souris et les autres » du Collectif Arfolie.

Cette participation s'inscrit dans le cadre d'une politique conduite par la ville visant au développement de la vie associative et au soutien de la recherche médicale.

Cette subvention de 692 € sera versée à l'AFM.

*Jérémy LAMPE : Là bien-sûr, aucun problème, c'est très bien d'avoir remis le Téléthon au goût du jour, mais pour parler de la régie, j'avais une question qui n'a rien à voir avec cette délibération mais que sont devenues les recettes de la fête des associations ? Ça a été reversé aux associations ? C'est pour du matériel ?*

*Samuel MINEO : Pour l'instant les sous n'ont pas été reversés. Il avait été décidé avec l'ensemble des associations qui avaient participé à la fête des associations, de reverser une partie notamment au Téléthon, à Vert Soleil, au Foyer Rural et au Secours Catholique. Donc pour l'instant, ces sommes-là n'ont pas encore été versées. On attendait justement le Téléthon pour pouvoir reverser à toutes les associations. Les associations ont été averties mais ensuite, voilà, on va leur reverser bien entendu, la recette de la buvette de la fête des assos. En ce qui concerne le Téléthon, en effet, certaines associations ont participé au Téléthon, et je les en remercie d'ailleurs, ce qui a permis de récolter 4 512,82 € de dons dont les labarthais ont participé, notamment avec le comité de jumelage, le tennis, etc... je ne vais pas énumérer toutes les associations. On l'a évoqué en commission des assos cette semaine, donc voilà, le Téléthon a bien marché, puisqu'on avait un objectif de 3000 € à l'AFM, c'est dépassé donc c'est très bien. Après il y avait une soirée qui a moins bien marché mais voilà, il faut comprendre qu'avec le contexte sanitaire, il y a eu moins de monde, mais la journée a très bien marché, il y avait aussi le marché de Noël en même temps, le spectacle culturel le dimanche, et les spectacles précédents qui ont eu lieu les vendredis précédents avec Labarth'Danse et Gym Forme qui ont très bien marché aussi. Donc dans l'ensemble, le Téléthon à Labarthe a très bien marché, malgré le contexte sanitaire.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 692 € à l'AFM.

## QUESTIONS ORALES

Question de Mme Christine PÉRISSÉ (groupe « Unis pour Labarthe »)

Monsieur le Maire,

J'ai lu le compte rendu proposé et il ne répond en rien aux questions posées aux 2 derniers conseils malgré qu'il soit passé presque 2 mois donc je vous repose les mêmes questions posées le 30 09.

D'autre part, il semblerait que la presse soit au courant de l'attribution des lots car il y a un compte rendu dans la Dépêche en date du mercredi 8 décembre et repris dans la revue de presse 49. Factuellement, vous choisissez que les informations soient données à la presse plutôt qu'au conseil municipal ? Quel mépris pour les représentants des habitants de Labarthe. L'ordonnateur ne peut engager des sommes pour l'Astrolab sans avoir pris de délibération lots par lots devant le conseil. Donc où sont les chiffres précis, les entreprises retenues et le coût total pour l'attribution des travaux ?

De même l'engagement précis de la commune à condition d'avoir le plan de financement total et toutes les subventions notifiées car dans le cas contraire qui supporte les coûts ? La commune ! Cela impactera le taux d'endettement de la commune. C'est la commune qui prendra un risque financier disproportionné par rapport à l'évolution des coûts présentés.

Quelle est la rémunération de Boomerang ?

Bien évidemment ces éléments ne font qu'augmenter mon inquiétude sur la gestion de ce dossier et le gouffre financier que je dénonce depuis longtemps...

*M. le Maire : Alors, je vais vous répondre. La première chose, quand même, je voudrais vous dire que quand j'ai lu cette prose, j'étais un peu en colère. Mais comme mes colères passent, je me les gère en interne, tout seul, quand vous parlez du mépris que je pourrais avoir pour les représentants des habitants de Labarthe. C'est vous les représentants ! Et je pense qu'à aucun moment je n'ai eu de mépris pour les élus, quels qu'ils soient, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité. Donc voilà, j'étais assez en colère là-dessus, parce que je veux bien qu'on me donne des leçons mais il faut se les appliquer à soi-même ! Le deuxième point, c'est que vous savez, le maire, il est garant des finances de sa commune, et que si ça va mal, c'est lui qui porte le chapeau. Donc, comme vous le dites, vous êtes inquiète, mais moi aussi je suis inquiet. Plus que pour l'Astrolab, pour la marche correcte au niveau financier de la commune. Ce n'est pas facile parce qu'effectivement il y a des dépenses, et les recettes, vous savez comme elles sont difficiles et vous le voyez à travers l'Astrolab, elles sont difficiles à gagner. Donc je voulais faire ces deux précisions. Sur le point, lorsque vous dites, l'ordonnateur ne peut engager des sommes sans avoir pris de délibération, je vais vous répondre. En vertu de la délibération, alors je suis très précis, délibération 36/20, délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, en date du 10 juillet 2020, le Maire est compétent pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cela répond précisément à votre question. Les décisions que le Maire a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions doivent être communiquées à posteriori au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 alinéa 3 du CGCT qui précise que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. Il est prévu de rendre compte aux membres du Conseil Municipal lors d'un ou du prochain Conseil Municipal. Là je vais dire le 13 janvier puisque on sera en mesure, et vous allez comprendre pourquoi, de vous fournir toutes les explications. Les caractéristiques essentielles du marché de travaux de construction du lieu culturel Astrolab vous seront ainsi communiquées, liste des attributaires avec le montant. Alors on vient de vous transmettre la liste des attributaires par lot. Vous n'avez pas le montant final, de chaque lot, pour la bonne et simple raison qu'il y a un lot, le lot 17, il est en cours d'attribution, puisque c'est les sièges du cinéma, donc il y a un choix qui a été fait d'un siège parmi tout ça, donc on est à l'attribution. Je vous rappelle que c'est un marché négocié, donc et le lot 6, c'est la serrurerie, est infructueux car aucune offre n'a été reçue. Pour le moment, dans l'état actuel, nous n'avons pas de lot serrurerie. Pourquoi ? Il y a une raison à ça. Vu la crise, vu le Covid, il y a des problèmes d'approvisionnement. Et donc les aluminiers qui sont sur ce secteur alumier ne veulent pas s'engager à*

*moyen terme parce qu'ils ont peur de ne pas être approvisionnés et de ne pas être dans les délais. C'est la raison essentielle. On les a consultés, on leur a demandé les raisons du pourquoi ils ne répondaient pas et après donc, on a des réponses sur le fait qu'effectivement, après, on pourra sur des petits marchés particuliers afférent à la serrurerie, avoir des réponses concrètes. Donc ce n'est pas un souci en soi, mais à l'heure actuelle, on est sur la finalité de l'appel d'offres du marché négocié et donc, lors du prochain conseil municipal, je vous donnerais les sommes exactes de chaque lot. Je m'y étais engagé, rappelez-vous, mais je n'ai aucun mépris pour le Conseil Municipal.*

*Christine PÉRISSÉ : Dans ce que je voulais dire, c'est qu'on a l'information et j'insiste, on a l'information après la presse ou les réseaux sociaux.*

*M. le Maire : Je vous ai expliquée en début de conseil, un peu les difficultés que j'ai eues, lorsque j'ai signé là, je sortais de clinique.*

*David CARLIER : Au-delà des questions de santé, réelles, qui ont empêché quand même d'avoir un bon déroulé, aussi, de la mairie, nous étions obligés, pour des raisons de subventions, le maire vous l'annoncera tout à l'heure, de commencer les travaux avant la fin de l'année 2021. Sinon nous perdions les 900 000 € de subventions du Département. Puisque vous le savez, cette subvention nous avait été attribuée en 2018, et qu'il y a eu un recours, et que donc, ça a retardé d'autant. Et donc il arrive un moment légal où ils ne peuvent plus verser cette subvention. Il était donc important pour nous de commencer les travaux avant la fin 2021, et c'est donc le cas. Pour que les travaux puissent débuter, il fallait que le maire, naturellement, notifie les entreprises pour qu'elles soient officiellement en capacité de travailler pour nous. Mais au-delà de ça, et sans mépris pour quiconque, l'idée étant que le maire a fait une cérémonie, on peut appeler ça une cérémonie, Monsieur le Maire, avec l'ensemble des entreprises et des maîtres d'ouvrage, architecte, le bureau d'études, etc... pour signer à chacun d'entre eux le fait qu'ils avaient été notifiés sur des lots, et symboliquement, la communication qui en a été faite, c'était aussi pour expliquer que ça y est, les travaux ont débuté. Parce que, vous avez une obsession sur ce sujet mais beaucoup de labarthais attendent cet équipement et, au-delà de ça, ça montrait aussi la volonté de la commune, l'affirmation pour la commune, dans un moment compliqué quand même, avec la crise économique, que à travers la commande publique, à travers un certain nombre d'actions que nous menons, nous soutenions l'activité économique et nous soutenions l'emploi. Puisque là, quand on parle d'entreprises, bien-sûr on parle d'emplois, derrière, il y a de l'emploi. Et donc c'était important de montrer qu'une commune comme la nôtre, à notre modeste niveau, nous contribuons fortement à l'emploi. Au passage, je vous ferais remarquer que, ça c'est votre obsession, vous êtes sur l'Astrolab, le nombre de chantiers sur la commune qui se sont déroulés depuis x mois, se sont déroulés de la même manière avec des attributions, sans que cela n'émeuve personne, et c'est bien normal du reste.*

*Christine PÉRISSÉ : Alors je partage, comment dire, la protection des entreprises par rapport aux emplois et tout, mais vous savez très bien que sur Labarthe, il y a des travaux qui sont nécessaires et des investissements qui le sont et notamment pour l'école et le centre de loisirs. Parce que vous savez très bien, bon, vous n'avez pas d'enfant Monsieur CARLIER.... Non mais les parents... moi depuis que mes enfants ont quitté cette école et le centre de loisirs, je veux dire que c'est catastrophique. On le sait et ce n'est pas votre priorité.*

*David CARLIER : Alors Madame PÉRISSÉ, vous faites preuve de mauvaise foi, parce que... alors d'abord, j'ai lu votre tribune dans le journal municipal. Alors, si vous étiez un tant soit peu, comment dire, plus précise dans les compétences des uns et des autres, vous sauriez que le centre de loisirs est avant tout une compétence de l'Agglomération et non de la commune, ce qui fait que le bâtiment....*

*Christine PÉRISSÉ : Mais vous devez porter les intérêts des labarthais, Monsieur !*

*David CARLIER : Mais nous les portons, nous les portons, mais ce n'est pas nous directement qui devons assumer seuls le coût de ce centre de loisirs. D'autant plus que...*

*Christine PÉRISSÉ : Mais là les coûts sont partagés !*

*David CARLIER : D'autant plus que nous nous sommes engagés dans ce mandat, le centre de loisirs sera bien reconstruit, sauf que ça ne vous a pas échappé, puisqu'on parle de ça, que pour détruire le centre de loisirs et le reconstruire, il faut du foncier, etc, etc... Mais ça, c'est un autre débat. Par ailleurs, par rapport aux écoles, puisque franchement et là c'est une mauvaise foi absolue, comparer les écoles... lorsque nous avons été élus, avec vous d'ailleurs, en 2014, telles qu'étaient les écoles en 2014 et telles*

*qu'elles le sont aujourd'hui, dire que c'est de mal en pis, franchement, personne, je dis bien personne, ne peut raisonnablement penser que ce que vous dites est vrai ! Qu'il y ait des problèmes de places, qu'il puisse y avoir ici ou là des problèmes, c'est entendu, mais aujourd'hui, les écoles, nous avons investi le plus gros budget d'investissement hors voirie de la commune, le plan pluriannuel d'investissements 2016-2026, on n'est pas encore en 2026, prévoit plus de 6 millions d'€ d'investissements, ce sera le plus gros budget. Encore cet été, 200 000 € de travaux quasiment ont été faits sur les écoles. Tout le monde le voit, les clôtures extérieures, etc, etc... un restaurant scolaire entièrement reconstruit, donc dire qu'à l'époque où étaient vos enfants, c'est pire aujourd'hui, franchement, c'est un mensonge.*

*Christine PÉRISSÉ : Je parlais du centre de loisirs.*

*David CARLIER : Non, non, non, vous avez dit les deux. Et pour le centre de loisirs, là vous avez raison...*

*Christine PÉRISSÉ : Et de l'école maternelle.*

*David CARLIER : L'école maternelle, elle a été refaite entièrement. La réalité c'est que, le centre de loisirs, oui c'est vrai il est vieux. Le centre de loisirs, il a je crois Monsieur le Maire, 25 ans ? Ou 26 ans. Donc il a vieilli. Pour autant, et c'est toujours bien d'aller voir ailleurs, on est une des rares communes de l'Agglo à avoir un bâtiment du centre de loisirs indépendant. L'immense majorité des communes de l'Agglo ont leur centre de loisirs dans l'école. Allez voir à Pins-Justaret, allez voir à Villate, allez voir ce qui se passe à Saubens et ailleurs. Alors certes, il est vieillissant, certes et on s'est engagés, il va être reconstruit, ce sera le cas, mais vous savez, c'est un problème d'opportunités toujours. Le maire vous annoncera tout à l'heure la subvention qu'on a pour l'Astrolab, où vous verrez sûrement, et on l'a déjà dit, non seulement cet équipement est structurant pour le territoire, non seulement il est important, mais il est reconnu par l'ensemble des acteurs institutionnels. Et je ne connais pas, en tant que vice-président de l'Agglo, justement avec une vision large du territoire, je ne connais aucune autre commune, Muret exceptée puisque Muret est une ville à laquelle on ne peut pas se comparer vu sa taille et son poids de centralité, je ne connais aucune autre commune de l'Agglo qui investit autant que nous et qui aura construit sur ce mandat, autant d'équipements structurants. Aucune.*

*Christine PÉRISSÉ : Moi je suis d'accord de construire, mais pas à n'importe quel prix. Voilà.*

*M. le Maire : Mais nous non plus, Madame, oulala !!! Pas à n'importe quel prix, ça c'est sûr ! Si vous aviez vu les négociations qu'il y a eu pour l'Astrolab, je peux vous dire que ce n'est pas à n'importe quel prix qu'on construit. Il a été gagné beaucoup d'argent justement en marché négocié et lot par lot. En tant que maire, je suis garant du programme pour lequel j'ai été élu avec la liste dont j'étais tête de liste. Moi c'est mon fil conducteur. Vous savez, dans ce mandat, j'ai trois gros objectifs, l'Astrolab, il était déjà bien avancé dans le précédent mandat, la plaine des jeux avec les terrains de rugby, et l'école. Voilà, si j'obtiens cet objectif, je serais un maire heureux. C'est quand même trois projets conséquents, ce n'est pas rien.*

*David CARLIER : Plus la voirie Monsieur le Maire.*

*M. le Maire : Oui, la voirie, bien-sûr, tu as raison mais pour moi, dans ma tête c'est ça. Evidemment la voirie, ça accompagne. Le cœur de ville, il y a aussi de l'espace public qui va accompagner. Voilà.*

*Christine PÉRISSÉ : Mais entre votre volonté et...*

*M. le Maire : Ce n'est pas ma volonté Madame, je viens de vous le dire, c'est notre programme.*

*Christine PÉRISSÉ : Votre programme, oui, et votre engagement quand vous m'avez fait la lettre où vous vous êtes engagé sur un certain montant ! Je vois bien que vous ne vous y tenez pas.*

*M. le Maire : Mais je vais le tenir, on va le tenir.*

*Christine PÉRISSÉ : D'accord, et bien on verra alors.*

*M. le Maire : Je vais vous en parler là, dans deux secondes.*

*Christine PÉRISSÉ : D'accord.*

*M. le Maire : Donc je vais répondre sur l'engagement précis de la commune à condition d'avoir le plan de financement. Je vous rappelle la délibération 56/21 du 7 octobre 2021, là vous l'avez Madame le plan de financement. Vous devez l'avoir, moi c'est ma base de travail donc vous devez l'avoir puisque vous suivez les dépenses de la commune à l'euro près. Donc dans cette délibération, le Conseil Municipal charge le Maire de demander des subventions auprès des différents organismes et autorise le Maire à signer tout acte relatif à ces demandes de subventions. Je vous rappelle aussi que nous ne sommes pas dans le cadre d'une délégation d'attribution, le Maire exécute la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2021 en application de l'article L.2122-21 du CGCT qui énonce que sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal. Ce que je fais stricto sensu. Dans cette configuration, le CGCT n'impose pas au Maire de rendre compte au Conseil Municipal. Toutefois dans un objectif de transparence, le Maire évoquera les suites de ces diverses demandes de subventions lors du ou d'un prochain Conseil Municipal. Ce que je vais faire, je me dois à la transparence, je l'ai dit,*

*je vous ai donné un premier élément de réponse, toutefois, comme je l'ai dit, on le fera lors d'un prochain conseil municipal où vous aurez la vérité des prix et les lots qui sont attribués. Même si vous les avez là, il en manque deux. Au sujet de la rémunération du maître d'œuvre Boomerang, il est rémunéré donc sur la base de 14,6 % du marché négocié et vous l'avez aussi dans cette délibération, la prospective de cette rémunération sur la base de 4 355 000 €, elle est de 780 591 € et ça, je le rappelle, il y a plus que les frais d'architecte, puisque les architectes sont épaulés par des bureaux techniques, etc... Donc là dans cette somme ce n'est pas que l'architecte. Voilà pour mes réponses. Je pourrais en terminer là mais effectivement, à l'heure actuelle, sur le marché, aux chiffres que j'ai, on est à 4 414 000 € et pour une prévision qui était de 4 355 728 €, donc on est à 51 000 € de la prévision initiale. Je pense que sur un montant comme ça, on est loin d'être mauvais. Avec la crise et l'augmentation de certains matériaux qui ont pris 30 % et comme je l'ai dit tout à l'heure, avec des difficultés qu'on aura peut-être sur ce chantier, des difficultés de livraison de matériaux, de bois, de fer, ou autres. Après au niveau des subventions, je rappelle qu'on a eu de notifié, la CNC, Centre National du Cinéma. On l'a en investissement mais aussi en fonctionnement et ce n'est pas dans notre plan de financement investissement. On a aussi le Département qui s'est engagé à hauteur de 900 000 €, la Région Occitanie qui s'est engagée aussi, on a reçu la lettre hier ou avant-hier, à 900 000 €, l'Etat qui s'engage au niveau de 600 000 € pour le moment, on espère plus, le Muretain Agglo, donc l'ADEME, 200 000 €. Voilà, donc on serait à un total de ressources de 4 077 000 €. Il resterait, et je vais parler en TTC, 2 000 000 € à charge de la commune. Mais après les prix exacts sur chaque lot, vous les aurez.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

**Séance clôturée à 20h20.**

**Compte-rendu affiché le 17 décembre 2021**